



VILLE de SERRES

BP 2 - 1, rue du Portail - 05700 SERRES

Tél. : 04 92 67 03 50 / Messagerie : jeunesse@ville-serres05.fr

GARDERIE PÉRISCOLAIRE **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **(Délibération n° 2024-063 du 26 juin 2024)**

La garderie périscolaire est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente dans l'attente du retour en famille. La garderie est un service et non une obligation. Cette prestation est payante.

Article 1 : Règles générales

Il est institué une garderie à l'école de Serres, **elle est gérée par la Commune**, le local et les équipements sont la propriété communale.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Toute information concernant ce service doit être effectuée uniquement auprès des services de la mairie.

Article 2: Horaires

Le matin, la garderie périscolaire est ouverte de 7 h 45 à 8 h 05. Les enfants doivent être confiés au personnel communal au portillon.

L'après-midi, elle est ouverte de 16 h à 18 h 15. Les parents doivent se présenter au portillon.

En cas de mauvais temps, une sonnette est dédiée à l'entrée du portillon.

En raison du plan Vigipirate toujours en vigueur, des modifications sont amenées à être apportées à tout moment ; les familles en seront informées par tout moyen.

Article 2 : Admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent ou le parent en cas de famille monoparentale et n'utilisant pas le transport scolaire.

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Toute fréquentation implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription ou de réinscription obligatoire à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site : <https://www.ville-serres05.fr>.

Il doit comprendre :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Les attestations employeur
- Justificatif de domicile
- Attestation d'assurance scolaire
- Le coupon du présent règlement intérieur signé par les parents

Le dossier doit être déposé en Mairie. Tout dossier incomplet ou erroné est rejeté.

Article 4 : Modalités de paiement

L'inscription est faite pour le trimestre. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour l'année en cours

Les tarifs appliqués sont les suivants pour un trimestre scolaire (quel que soit le nombre de mois) :

1 enfant : 50 € 2 enfants : 75 € 3 enfants et plus : 90 €

Pour les inscriptions en cours de trimestre (nouveaux arrivants) :

1 enfant : 20 € / mois 2 enfants : 30 € / mois 3 enfants et plus : 40 € / mois

La garderie est payable à l'avance, par trimestre ou par mois sur le portail ARG Famille. Le non-paiement entraîne la non reconduction du service.

Tout trimestre ou mois commencé est dû et non remboursable.

Des réajustements de prix seront possibles en cas de maladie de plus de deux semaines sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : Accueil exceptionnel

La garderie est ouverte à la demande pour raison exceptionnelle.

Il est mis en place un carnet de 10 tickets d'un montant de 35 euros valable pour l'année scolaire en cours.

Le paiement s'effectue uniquement par carte bancaire en Mairie. Les tickets ne sont pas remboursables.

Chaque ticket est valable pour un enfant, pour une journée et devra être remis au personnel communal présent le matin de la garderie du jour demandé.

Un dossier d'inscription est à remplir dans les conditions de l'article 2 du présent règlement.

La demande doit être formulée au moins la veille du besoin par le représentant légal, le matin avant 11 h, à l'adresse suivante : jeunesse@ville-serres05.fr, précisant la personne mandatée pour venir chercher l'enfant/les enfants qui devra présenter une pièce d'identité.

Article 5 : Fonctionnement

- le numéro de téléphone est le 06 32 12 45 40, à n'utiliser qu'en cas d'URGENCE

- les enfants devront être confiés au personnel communal au portillon

- les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées par écrit sur la fiche d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité. La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée. Exceptionnellement, sur demande par mail du représentant légal le matin même, l'enfant pourra être remis à une autre personne sur présentation d'une pièce d'identité

- Les parents sont invités à fournir un goûter aux enfants

- Il est rappelé que la garderie n'est ni un soutien scolaire, ni une aide aux devoirs. Pour des questions de sécurité et de surveillance, les enfants n'auront pas la possibilité de s'isoler pour faire leurs devoirs seuls ou en groupe.

Article 6 : Hospitalisation, maladie

Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci sauf demande contraire expresse des parents jointe à l'inscription.

En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement. Pour ce faire, les parents sont amenés à compléter soigneusement la fiche d'inscription et à signaler tout changement.

L'enfant sera ausculté soit par un médecin disponible, soit évacué par les services de secours sur le centre hospitalier.

Les parents doivent veiller à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 7 : Assurances

La Mairie est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de garderie.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers durant le fonctionnement du service. Une attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours doit être fournie à l'inscription.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'effets personnels que l'enfant pourrait apporter à l'école (bijoux, jouets, jeux...).

Article 8 : Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Tout manquement peut faire l'objet d'une radiation du service ; tout fait grave peut amener à une exclusion sans préavis.

Article 9 : Déménagement

En cas de départ définitif, la Mairie doit en être informée dans les meilleurs délais.

Article 10 : Acceptation du règlement

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas le présent règlement (inscription incomplète, horaires, consignes de sécurité, paiement, respect des locaux et du personnel...).

Article 11 : Observation du règlement et remarques

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prend effet au début de chaque année scolaire et est susceptible d'être modifié selon les réglementations en vigueur.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée en Mairie.

.....
Coupon à découper et à joindre au dossier d'inscription à la garderie périscolaire

Je soussigné(e),
Responsable de l'enfant / des enfants.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la garderie périscolaire

Date

Signature